Cisjordanie et Bande de Gaza: aide économique future de l'Union

1995/2273(COS) - 24/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Per GAHRTON (Verts, S) sur la communication de la Commission sur l'aide à la Cisjordanie et Gaza, le Parlement européen se félicite tout d'abord de la mise en oeuvre de cette aide et est d'avis que cette assistance contribuera au développement économique et social durable de ces territoires et renforcera la démocratie et l'Etat de droit. Se réjouissant que l'Union apporte la plus grande contribution au développement palestinien, il souhaite que ces initiatives permettent l'intégration complète de tous les forces qui luttent contre le terrorisme. Le Parlement se prononce pour une aide visant à créer une entité politique unifiée et facilitant la mise en oeuvre du futur accord israélo-palestinien sur les colonies israéliennes et les réfugiés palestiniens. L'aide doit être conçue comme une contribution à la paix, au renforcement des structures administratives palestiniennes ainsi qu'à la mise en place d'équipements techniques financiers efficaces, au renforcement des infrastructures sociales, au planning familial, etc. Le Parlement insiste pour que l'aide bénéficie aux ONG mais en aucun cas au Hamas, ni aux organisations qui en sont proches et qu'elle appuie les secteurs de l'opinion publique qui soutiennent le processus de paix. L'Union devrait avoir des objectifs prioritaires en matière d'aide, en particulier, dans les secteurs créateurs d'emplois et en faveur des catégories sociales les plus défavorisées. Des mesures doivent être prises afin d'éliminer les distorsions administratives qui nuisent à la compétitivité des entreprises palestiniennes. A cet effet, le PE fait remarquer que bien que l'Union accorde un accès préférentiel à certains produits palestiniens, ces avantages sont insuffisants. Il conveint dès lors de renforcer les facilités existantes, notamment en consentant de nouvelles concessions commerciales agricoles. Parallèlement, il souligne que le respect des droits de l'homme doit être le moteur de l'aide européenne et invite les ONG actives dans ce domaine à intensifier leurs relations avec leurs homologues palestiniennes. Il insiste sur l'autonomie de décision des palestiniens en matière de réalisation des actions. Il demande que les actions suivantes soient développées: -conclusion d'accords bilatéraux avec l'Union et d'autres pays industrialisés afin qu'ils ouvrent leurs marchés aux produits palestiniens, -coopération régionale en matière de transport et d'approvisionnement en eau et en énergie, -création d'un climat d'entreprise favorable à l'investissement privé, -courverture de l'assurance des risques d'investissement. Les relations Union/Palestine devraient être renforcées notamment: -en faisant des représentants des territoires des interlocuteurs à part entière dans le cadre d'un partenariat euro-méditerranéen, -en formalisant les relations bilatérales par la conclusion d'un accord intérimaire, première étape d'un futur accord d'association CE/Palestine. Enfin, le Parlement insiste pour que l'aide aux palestiniens comporte un aspect environnemental afin d'éviter que des erreursirréparables soient commises comme celles déjà connues dans les pays industrialisés.